

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIER D'HABITATION AU 01/06/2017

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC⁽¹⁾

Prix de vente				Honoraires forfaitaires TTC
De	1 €	à	50.000 €	3.000 €
De	50.001 €	à	75.000 €	4.000 €
De	75.001 €	à	100.000 €	5.000 €
De	100.001 €	à	125.000 €	6.000 €
De	125.001 €	à	150.000 €	7.000 €
De	150.001 €	à	175.000 €	8.000 €
De	175.001 €	à	200.000 €	8.500 €
De	200.001 €	à	225.000 €	9.000 €
De	225.001 €	à	250.000 €	9.500 €
De	250.001 €	à	275.000 €	10.000 €
De	275.001 €	à	300.000 €	10.500 €
Au-delà de 300.001 €				4%

Sauf convention contraire expresse entre les parties (indiquée au mandat de vente) les honoraires sont à la charge du Vendeur (Mandant).

HONORAIRES D'ÉVALUATION* TTC⁽¹⁾

Biens simples :

Valeur vénale 100 € (- de 15 Km du siège de l'agence)
 150 € (+ de 15 Km du siège de l'agence)
 Valeur locative 150 €

Biens complexes : plusieurs bâtiments

Valeur vénale 500 €
 Valeur locative 250 €

Biens multiples :

Prix x Nombres de biens

*Nos estimations sont offertes pour tout mandat de vente ou de location confié à l'agence

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

**BARÈME DES HONORAIRES IMMOBILIER
 COMMERCIAL - PROFESSIONNEL - INDUSTRIEL
 AU 01/06/2017**

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC ⁽¹⁾

Prix de vente	Pourcentage d'honoraires TTC ⁽¹⁾	Forfait minimum TTC ⁽¹⁾
De 0 à 250.000 €	12 %	<i>Forfait minimum de 5.000 €</i>
De 250.001 à 500.000 €	8.4 %	
Au-dessus de 500.001 €	6 %	

Sauf convention contraire expresse entre les parties (indiquée au mandat de vente) les honoraires sont à la charge du Vendeur (Mandant).

HONORAIRES DE LOCATION TTC ⁽¹⁾

Honoraires d'entremise et de négociation :

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Bailleur.

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Preneur.

Honoraires de rédaction du bail :

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Preneur.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Devis sur demande.

HONORAIRES D'ÉVALUATION* TTC ⁽¹⁾

Biens simples :

Valeur vénale	300 € TTC
Valeur locative	150 € TTC

Biens complexes : plusieurs bâtiments

Valeur vénale	500 € TTC
Valeur locative	250 € TTC

Biens multiples

Prix x Nombres de biens

*Nos estimations sont offertes pour tout mandat de vente ou de location confié à l'agence

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

BARÈME DES HONORAIRES LOCATION - GESTION LOCATIVE IMMOBILIER D'HABITATION AU 01/06/2017

HONORAIRES DE LOCATION TTC⁽¹⁾

	À la charge du Bailleur	À la charge du Locataire ⁽³⁾	
Honoraires d'entremise et de négociation	100 €	/	
Honoraires de visite du Preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail	4 €/m ² ⁽²⁾	4 €/m ² ⁽²⁾	Soit au total, 6.50 €/m ² de surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises par partie.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2.50 €/m ² ⁽²⁾	2.50 €/m ² ⁽²⁾	

Exigibilité :

Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail sont dus à la signature du bail.

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont dus au jour de sa réalisation.

Prestations complémentaires :

Honoraires de rédaction du bail sans recherche du Locataire	200 € à la charge du Bailleur
Honoraires de rédaction d'un avenant au bail	30 € à la charge du Demandeur
Honoraires d'état des lieux seul	2.50 €/m ² ⁽²⁾
Honoraires location/bail Garages/Stationnements/Box	60 € partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC⁽¹⁾ A la charge du Mandant

➡ **Gestion seule pour un bien :** 8 % (variable selon le nombre et le type de bien) basés sur le montant des encaissements mensuels (loyers + charges).

En cas de pluralité de biens, nous contacter pour l'établissement d'un devis personnalisé.

➡ **Option garantie des loyers impayés** 2.20 % basés sur le montant des encaissements mensuels (selon éligibilité du Locataire).

Prestations complémentaires :

Honoraires sur travaux : calculée sur la base d'un taux appliqué au montant des travaux TTC :

De 0 à 1.000 euros TTC	mission courante
De 1.001 à 10.000 euros TTC	2.5 % avec un minimum de 50 euros
Au-delà de 10.000 euros TTC	3.5 %

Honoraires pour la représentation du mandant en assemblée générale de copropriété : 50 euros

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

(2) Surface habitable – Article R*111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

(3) Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.